

DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux
du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ –
Association d'Assistants Maternelles Agrées »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistants Maternelles Agrées » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistants Maternelles Agrées » ;

Considérant que dans le cadre d'une matinée portes ouvertes et ateliers parents/enfants/assistantes maternelles, en lien avec la semaine nationale de la Petite Enfance, la Commune de Coignières et l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistants Maternelles Agrées » se sont rapprochées afin qu'un espace puisse être mis à disposition de l'Association pour organiser cet événement le samedi 23 mars 2024 de 8h30 à 12h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'Association « LA P'TITE RÉCRÉ – Association d'Assistants Maternelles Agrées », régulièrement déclarée en préfecture sous le n°W782005464 le 23 octobre 2015, représentée par Madame Estelle GIRARD, sa Présidente, du hall d'accueil, de la grande salle polyvalente côté maternel, des deux salles d'activités (*au fond du couloir côté maternel*), de l'infirmerie, des sanitaires enfants, ainsi que des sanitaires adultes, du Centre de Loisirs « La Farandole », situé 28, Rue du Moulin à Vent à Coignières.

ARTICLE 2 – La présente décision est conclue et acceptée pour le samedi 23 mars 2024 de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 3 – Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'organisation des portes ouvertes.

ARTICLE 4 – L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de la sécurité, en ne dépassant pas le nombre maximum de personnes dans le cadre des mesures Vigipirate « Alerte Attentat ».

La dernière personne à quitter les lieux devra éteindre la lumière et s'assurer de l'activation de l'alarme.

L'ouverture et la fermeture du Centre de Loisirs « La Farandole » seront réalisées par les agents de la Ville de Coignières.

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux propres après évacuation des déchets et à prendre en charge toutes dégradations.

L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'usage en matière de stationnement et de circulation aux alentours du Centre de Loisirs « La Farandole » en respectant les accès, issues et voies de secours.

ARTICLE 5 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 janvier 2024



Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint

Cyril LONGUÉPÉE

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.